

ARRÊTÉ n°ARR2025-126

STATIONNEMENT

Nomenclature 8.3 : Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ; **VU** le Code de la Route ;

VU la demande de M. LAQUIT Jordan en date du 24 novembre 2025 ;

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Françis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

VU l'avis de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 066 065 2500062,

VU la demande en date du 24 novembre 2025 représentée par Monsieur LAQUIT Jordan, pétitionnaire, sollicitant l'interdiction de stationnement devant la façade de son bâtiment, dans le cadre de travaux divers. Avenue du Général de Gaulle à hauteur du n°8,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une réservation de place de stationnement, Avenue du Général de Gaulle à hauteur du n°8.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sera réservé pour le véhicule de chantier devant le 8 avenue du Général de Gaulle.

du lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 2 février 2026.

8, avenue du Général de Gaulle.

Article 2

Monsieur LAQUIT Jordan, domiciliée 8, Avenue du Général de Gaulle – 66200 ELNE, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8 ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

Article 3

Monsieur LAQUIT Jordan s'engage à mettre en place et maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation.

Article 4

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux, sous peine de poursuites.

Article 5

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 26 novembre 2025 P/le Maire, L'Elu délégué aux travaux



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE, -

Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 2 6 NOV. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.